L'accès au lac de la Thésauque et toute activité nautique, de plaisance ou sportive sont interdits jusqu'à nouvel ordre

En application du décret n°2020-545 du 11 mai 2020, l'accès aux plages,
aux plans d'eau et aux lacs est, par principe, interdit.
Les activités nautiques et de plaisance sont interdites.

Une demande de dérogation est en cours par les mairies concernées, car, le représentant de l'État peut, sur proposition du maire, permettre une reprise de ces pratiques et autoriser l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs et les activités nautiques et de plaisance sous réserve de la mise en place des mesures de nature à garantir le respect des gestes barrière et de la distanciation sociale.

Les modalités d'adaptation seront alors
détaillées sur le site internet de la fédération concernée et soumises aux conditions sanitaires d'accès aux plages définies par les localités concernées.

TERRES DU LAURAGAIS

www.terres-du-lauragais.fr